



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-071

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion d'une démonstration en côte de véhicules « 1ère montée de démonstration des Esserts » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le dimanche 27 avril 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 17 mars 2025 par l'organisateur de l'ASA Chamonix Sallanches, en la personne de monsieur Sébastien Anthoine-Milhomme, demeurant 841, route de l'Essert à Petit Bornand - 74130 Glières-Val-de-Borne, sollicitant de prendre les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion d'une démonstration en côte de véhicules « 1ère montée de démonstration des Esserts » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le dimanche 27 avril 2025,

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Savoie en date du 15 avril 2025 fixant les conditions de cette manifestation liée à l'itinéraire emprunté par les voitures lors de la démonstration en côte, de sécurité et d'interdiction de circulation et de stationnement sur la RD 55b et sur la route des Saisons,

Considérant que cette manifestation se déroulera sur la commune de Glières-Val-de-Borne le dimanche 27 avril 2025 de 07H30 à 19H00 (durée estimative), il est donc nécessaire que la route des Saisons soit libre de tout stationnement afin de préparer les lieux de la démonstration en côte des véhicules comme il se doit,

Considérant que la présence de spectateurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et on déroulement exigent que les mesures soient prises pour régler la circulation et le stationnement sur la route des Saisons, dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit sur la route des Saisons, des deux côtés de la chaussée, dans la zone comprise entre l'intersection avec la route des Sérès jusqu'à l'intersection avec la RD 55b, pendant le déroulement de la manifestation.

Article 2 : Date et délai d'exécution

Le présent arrêté vaut autorisation, uniquement le dimanche 27 avril 2025, de 07H30 à 19H00 (durée estimative).

Article 3 : Circulation

La circulation sera strictement interdite sur la route des Saisons, selon les prescriptions fixées à l'article 2. Le non-respect de cette directive ne pourra engager la responsabilité du service d'ordre en cas d'incident ou d'accident.

Article 4 : Stationnement gênant

Les véhicules en stationnement sur la route des Saisons seront considérés (de la route) ; il pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route), dont les frais seront à la charge des contrevenants.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place et entretenue par l'organisateur à l'intersection de la route des Saisons / route des Sérès, ainsi qu'à l'intersection route des Saisons/RD 55b, sous le contrôle des services de la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, de sécurité civile, d'intervention des unités mobiles hospitalières), sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale, ne seront pas soumis à cette fermeture.

Article 7 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à M. Sébastien Anthoine-Milhomme, organisateur de la manifestation.

Article 8 : Affichage

L'organisateur est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie aux intersections avec la route des Saisons. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Infractions

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur par les services concernés.

Article 11 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- SIDPC 74 : pref-manifestations-sportives@haute-savoie.gouv.fr,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CPI de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 25 avril 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



Annexe :

- Point de fermeture « route des Saisons »